

*Immigration—Loi*

ne respecte aucun des principes que nous avons toujours mis de l'avant. Il constitue même un recul à l'égard de nos responsabilités internationales. De plus, il est injuste à l'égard des réfugiés et des autres pays de premier asile déjà lourdement surchargés.

● (1610)

*[Traduction]*

Nous avons également reçu un télégramme de la part d'un troisième groupe d'Églises chrétiennes du Canada où on peut lire:

World Relief Canada, qui s'occupe de l'établissement des réfugiés pour l'Evangelical Fellowship of Canada, qui est une association de 23 confessions protestantes évangéliques, exhorte vivement notre gouvernement à ne pas adopter les projets de loi C-55 et C-84 sous leur forme initiale.

Bien que nous convenions qu'il faut mettre fin aux abus résultant de notre générosité nationale, nous demandons au Parlement d'étudier avec soin des amendements aux projets de loi qui assureraient un traitement équitable des réfugiés de bonne foi et protégeraient les Canadiens qui leur viennent en aide dans un esprit de compassion et de probité.

R.E. Reimer, World Relief Canada.

**Le Congrès juif canadien a déclaré:**

En tant que Juifs, nous vous demandons cette fois-ci non pas pour nous-mêmes mais pour ceux qui arrivent sur nos côtes pour y trouver un refuge... (nous) vous implorons de ne pas leur fermer la porte en adoptant ce projet de loi qui présente de sérieuses lacunes.

Quelques minutes plus tard, ils étaient dénigrés avec mépris par le député de Nanaimo—Alberni (M. Schellenberg) comme faisant partie des groupes d'intérêt spéciaux.

En fait, le gouvernement utilise cette rebuffade depuis des mois. Tout groupe qui a travaillé auprès des réfugiés et qui, fort de sa collaboration au programme gouvernemental d'aide aux réfugiés, condamne le projet de loi est vite qualifié de groupe de pression.

Cette manière de rejeter une critique sans se donner la peine d'y répliquer, comme dans le cas des Églises et du Congrès juif, est une méthode bien traditionnelle qui remonte à la nuit des temps.

Dans les Actes des Apôtres, chapitre 17, versets 6 et 7, quand Paul et Silas vinrent prêcher la bonne nouvelle à Thessalonique, certains répandirent l'agitation dans la ville en disant:

Ces gens qui ont bouleversé le monde sont aussi venus ici... Ils agissent tous contre les édits de César, disant qu'il y a un autre roi, Jésus.

Nul doute que le climat de panique était aggravé du fait qu'on assimilait le christianisme au judaïsme. Les Juifs étaient tenus pour de dangereux fauteurs de troubles dans l'Empire romain, en partie parce qu'ils prêchaient la fin de l'esclavage.

Puisque de nombreux réfugiés sont l'équivalent moderne des esclaves en fuite, je suis fier de constater que les juifs et les chrétiens s'attirent encore des ennuis en essayant de les libérer.

Les chefs religieux des premiers habitants du Canada ne se sont pas prononcés sur le projet de loi C-55, mais je doute qu'ils appuient cette mesure.

Outre les chefs religieux que j'ai mentionnés, le mouvement syndical a aussi pris position. Le Congrès du travail du Canada et la Confédération des syndicats nationaux ont tous deux condamné le projet de loi C-55 le printemps dernier.

L'Association du Barreau canadien qui représente 3 500 avocats a rejeté avec une fermeté particulière le projet de loi C-55. Son porte-parole a rappelé au gouvernement que: «Nos

objectifs sont énumérés à l'article 3 de la Loi sur l'immigration. En ce qui concerne les réfugiés, ces objectifs sont: 3(12) de remplir, envers les réfugiés, les obligations légales du Canada sur le plan international et de maintenir sa traditionnelle attitude humanitaire à l'égard des personnes déplacées ou persécutées».

L'Association souligne également qu'en signant la Convention des Nations Unies relative aux réfugiés, nous n'avons pas contracté l'obligation de sélectionner des réfugiés outremer. La seule obligation que nous impose cette Convention, c'est de protéger tout réfugié qui arrive au Canada contre un renvoi dans un pays où il serait persécuté.

Par le projet de loi C-55, le Canada se soustrait à cette obligation. En dépit du fait que les personnes qui demandent le statut de réfugié ne seront envoyées que dans des pays qui respectent l'article 33 de la Convention, rien ne nous garantit que ces pays leur permettront d'y entrer et d'y vivre ni qu'ils leur permettront de présenter une demande de statut de réfugié et leur offriront la protection de l'article 33 contre le renvoi dans un pays où elles seront persécutées. Si le Canada a refusé d'examiner leur demande, comment pourrions-nous exiger d'un autre pays qu'il le fasse?

Parmi les nombreux autres témoins entendus, je ne mentionnerai que le Conseil ethnoculturel du Canada. Cet organisme représente des groupes d'immigrants que le gouvernement a tenté de dresser contre les réfugiés en affirmant que ceux qui demandent le statut ne sont que des resquilleurs empêchant ainsi des immigrants de faire venir leurs parents au Canada. Néanmoins, le Conseil a déclaré clairement qu'il s'opposait au projet de loi C-55 et qu'il préconisait plutôt le modèle proposé par M. Lorne Waldman de la *Coalition for a Just Refugee and Immigration Policy*. Les intéressés ont ajouté:

Nous vous invitons également à tenir compte dans vos délibérations du contexte plus large de la question des réfugiés. Selon nous, le Canada devrait jouer un rôle pour ce qui est de trouver des solutions pacifiques aux conflits dans les régions du monde d'où proviennent les réfugiés.

En quelque 44 heures et demie, un total de 63 témoins ont comparu devant notre comité. Tous, à l'exception de dix représentants de la Commission de l'immigration et deux, des lignes aériennes, se sont opposés au projet de loi C-55, et le président s'est plaint du fait qu'ils se répétaient.

Ils ont tous soulevé les mêmes grands points, à l'instar des représentants du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Tout d'abord, les Nations Unies ont demandé que, conformément à la convention que nous avons signée il y a vingt ans, le Canada examine toutes les demandes d'obtention du statut de réfugié présentées sur notre territoire, notamment celles qui viennent de gens en provenance d'un soi-disant pays sûr. Le gouvernement a refusé, et il refoulera bien des gens sans leur donner le bénéfice d'une audience équitable.

En outre, les Nations Unies souhaitaient que la section du statut de réfugié ne refuse pas une audience en bonne et due forme à des demandeurs en fonction, principalement, de décisions passées au sujet de gens en provenance du même pays. Selon les représentants des Nations Unies, il faut accorder plus d'importance aux circonstances particulières dans chaque cas. Le gouvernement a rejeté là encore cette idée.